



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 09 décembre 2024 à 19h00, Salle du Conseil  
Présidence : M. Christophe Fürer

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis n° 07/2024 de la Municipalité relatif au projet du Budget 2025 ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

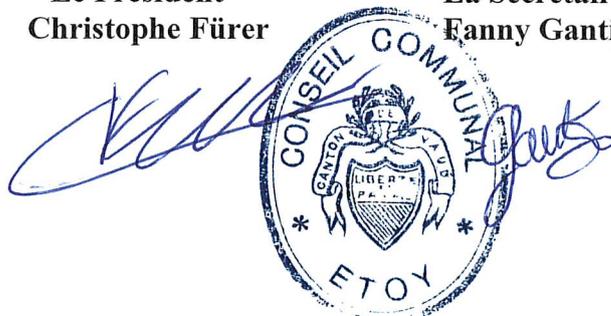
### DECIDE

- D'adopter le projet du Budget 2025 de la Commune d'Etoy présentant un excédent de charges de CHF 453'251.- après amortissements obligatoires et supplémentaires de même qu'après attributions et prélèvements aux réserves.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal  
du 09 décembre 2024.

**Le Président**  
**Christophe Fürer**

**La Secrétaire**  
**Fanny Gantin**



Le référendum sur la seule ligne du budget soumise doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 1 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 164 al. 1 LEDP** (art. 63 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de **Nouvel An** ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai couvrant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera prolongé de **10 jours** (art. 134 LEDP).